



PRÉFET DU NORD

Lille, le 23 octobre 2019

Communiqué de presse

ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD



Par arrêté interministériel NOR: INTE1926063A du 16 septembre 2019, publié au journal officiel du 23 octobre 2019 :

- la commune de **Doignies** est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du **12 novembre 2018**.

Il est signalé au propriétaire sinistré qu'**il dispose d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de sa compagnie d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Préfecture du Nord

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/prefethdf